DIPARTAMENTU DI U CISMONTE
REPUBLICA FRANCESE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération
N° 2026-056

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Date de la convocation : 30 octobre 2026

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le QUATRE NOVEMBRE à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. BERTRAND Michel, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SALAZAR Frédéric, Mme CASANOVA Nicole, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. VINCIGUERRA Jean-Philippe, M. LEBRET Arnaud, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. RETALI Pascal, M. BAGUE Guillaume, M. GRAZZINI Geoffrey, Mme VINCIGUERRA Maria

Absents :
Mme LEONARDI Marie-Pierre a donné pouvoir à Mme Fornesi Marie-Dominique,
Mme GHELARDINI Vanina a donné pouvoir à Mme Mandrichi Marie-Paule,
M. FONDACCI Vincent a donné pouvoir à M. Bertrand Michel.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 20	Absents : 0	Représentés : 3

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire

Madame le Maire rappelle que Le PLU actuel a été approuvé en date du 19 janvier 2013. Il est nécessaire de procéder à sa révision. Elle donne la parole à M. Bruno POLIFRONI, adjoint délégué à l'urbanisme, afin d'expliquer cette révision.
M. Polifroni rappelle que par délibérations du conseil municipal en date du 22/01/2016 et du 14/09/2018, il a été décidé de lancer la révision du PLU.
Cette procédure, bien qu'engagée, a fait l'objet de nombreuses séances de travail, mais elle a été suspendue à plusieurs reprises, notamment en raison des contentieux relatifs au PADDUC, (dans l'attente de la validation de la carte définitive des espaces stratégiques agricoles (ESA)), ainsi que de l'évolution du cadre législatif et réglementaire lié à l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN), introduit par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi Climat et Résilience, alors en cours de mise en œuvre.
Cette suspension visait d'une part, à éviter d'engager des travaux de fond susceptibles d'être remis en cause par l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation et, d'autre part, à différer la prestation d'intégration de ces nouveaux éléments par le cabinet d'étude, dont le coût élevé n'avait pas été budgété et pour laquelle aucun financement n'était disponible.
Considérant que ce cadre est désormais stabilisé, il convient de reprendre la procédure de révision du PLU en intégrant les nouvelles données et reprenant les termes des différentes délibérations de révision, à savoir : la mise en conformité du PLU avec les différents textes de loi et dernières actualisations, l'intégration de la charte paysagère du Cap Corse, la requalification

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
020-212001057-20261104-2026-074-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

des parcelles annulées par jugement du tribunal administratif ainsi que les modalités de concertation publique.
De plus, le coût de la mission d'assistance pour l'élaboration de cette révision est estimé à 29 750 € HT (35 700 € TTC).
Il est proposé de solliciter l'aide de l'État au titre DGDu (Dotation globale de décentralisation Urbanisme) à hauteur de 80% du coût de l'opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

DÉCIDE

- ✓ D' approuver le projet de révision du PLU,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide de l'État à hauteur de 80% du montant HT de l'opération,
- ✓ De fixer ainsi le plan de financement :

Opération : Révision n°1 du PLU	Montant HT	taux
État- DGDu	23 800.00 €	80%
Commune	5 950.00 €	20%
total	29 750.00 €	100%

- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier,
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, chapitre 20

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20261104-2026-074-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026